

## **AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION n° 01-2021 POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AIRE EDUCATIVE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'Agence Régionale Pour l'Environnement- l'Agence Régionale pour la Biodiversité, domiciliée 22 rue Sainte Barbe - CS 80573, 13 205 MARSEILLE Cedex 01 représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT en sa qualité de présidente.

***Ci-après dénommée "ARPE-ARB"***

Et

L'association Curieux de Nature, domiciliée au 6 Montée des Fleurs - 06430 TENDE, représentée par Sylvie DUGEAY en sa qualité de présidente.

***Ci-après dénommée "l'association"***

**PREALABLEMENT AUX ACCORDS FAISANT L'OBJET DU PRESENT AVENANT validé par délibération n°xxxx du comité syndical de l'ARPE-ARB, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

L'association Curieux de Nature est référente pour le projet d'aire terrestre éducative du collège Jean Médecin à Sospel (06380). Pour mener à bien ce projet, elle a sollicité pour l'année scolaire 2020-2021 une aide financière d'un montant de 2 000€ auprès de l'ARPE-ARB qui a été accordée selon les modalités de la convention de subvention n°01-2021 validée par délibération n°1807 du comité syndical du 18 février 2021.

Malgré les conditions sanitaires liées à la COVID-19 sur la période 2020-2021, l'association Curieux de Nature a mené à bien une partie des actions initialement prévues à hauteur d'un montant de 1666,42€ qui a fait l'objet d'un premier versement par l'ARPE-ARB le ....

L'association Curieux de Nature prévoit de reporter les actions n'ayant pas pu être réalisées sur la période 2020-2021 et souhaiterait pouvoir bénéficier pour cela de la part de contribution financière non perçue, soit 333,58 €.

Comme le prévoit l'article 6 de la convention, l'association a fait une demande auprès de l'ARPE-ARB de report sur l'année scolaire 2021-2022 (septembre 2021 à juillet 2022) de la part de contribution financière non utilisée.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

L'association Curieux de Nature s'engage à mettre en œuvre le projet d'aire terrestre éducative du collège Jean Médecin à Sospel durant l'année scolaire 2021-2022 (de septembre 2021 à juillet 2022).

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

L'association Curieux de Nature s'engage à fournir, dans un délai d'un an après la clôture de l'opération en juillet 2022, les documents ci-après :

- Le rapport d'activité lié au projet incluant les comptes-rendus d'activité et de réunions, les publications et campagnes de communication qui auront été produits,
- Le compte rendu financier du projet.

Fait à Marseille, le .....

En trois exemplaires originaux,

**Lu et approuvé,**  
Pour l'ARPE-ARB

**Lu et approuvé,**  
Pour l'association Curieux de Nature

Anne CLAUDIUS-PETIT

XXXXXXXXXXXXXXXX